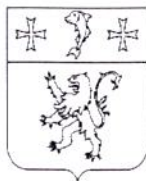


Ville de Meyzieu



REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE MEYZIEU

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Meyzieu se compose de 10 membres en plus du Maire, qui est Président de droit. 5 membres sont élus par le Conseil Municipal et 5 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur du CCAS notamment à la rubrique suivante :

« Sièges devenus vacants :

Pour les membres nommés, le maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations citées aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un administrateur élu ou nommé pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé »

Suite à la démission du membre nommé représentant l'association AIVAD (Association Intercommunale Vivre A Domicile), les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions de représentant en proposant, sauf impossibilité dûment justifiée, une liste comportant au moins trois personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire de la commune. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Meyzieu, au plus tard le 5 juillet 2019.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site Internet de la Commune.

Fait à Meyzieu, le 12 juin 2019

Christophe QUINIOU
Président du CCAS
Maire de Meyzieu